

INDEX ANALYTIQUE

Les références renvoient aux numéros de pages.

-A-

Abus d'autorité, 84

Abus d'usage des équipements informatiques

Voir Motifs de surveillance, Répression des abus, Utilisation d'Internet

Accès à distance aux données de l'entreprise, 17, 94-96

Accès aux propos sur les médias sociaux

Voir Médias sociaux

Accès Internet

Voir Fournisseur d'accès Internet, Politiques Internet, Utilisation d'Internet

Activités en dehors des heures et lieux de travail, 32, 54, 58, 71, 93, 97, 99-102, 112, 119, 133, 145, 147,

148, 160, 163, 194, 202, 207-209, 225, 231, 233

Activités incompatibles avec l'état de santé (maladie ou invalidité)

Voir Fausses déclarations de maladie ou d'invalidité

Admission des preuves

Preuves obtenues illégale-
ment, 151, 152, 160, 172,
197, 222-225

Aggravation ou atténuation des sanctions

Voir Facteurs aggravants ou atténuants

Amende

Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle,
22, 23

Menaces envers le président
élu ou en exercice aux
États-Unis, 184

Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle

- Faute du salarié imputable à l'employeur, 48, 89-92
- Avis de non-responsabilité ou clause de confidentialité dans un courrier électronique, 90, 91
- Divulgation ou détournement d'informations confidentielles, 90
- Mesures préventives, 90, 91
- Pratiques d'échange et de partage de vidéos ou de fichiers musicaux, 92
- Utilisation d'informations boursières de façon frauduleuse ou trompeuse, 89
- Violation des droits de propriété intellectuelle des tiers, 91, 92

Voir aussi Risques d'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des données

Atteinte à la réputation de l'employeur, 53, 203-207

Atteinte à la sécurité du réseau informatique

Voir Risques d'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des données, Sécurité du réseau informatique

Atteinte à la vie privée, 43, 55, 56, 125, 131-133, 136, 152, 156-176, 186, 202, 207, 217, 220

Voir aussi Atteinte aux droits de la personne, Droit à la vie privée, Expectative de vie privée

Atteinte aux droits de l'organisation ou des tiers, 61, 136, 194

Voir aussi Atteinte aux droits patrimoniaux

Atteinte aux droits de la personne

- Droit de l'employeur de surveiller ses salariés, 106
- Faute du salarié imputable à l'employeur, 82-89
- Caractère informel de la correspondance électronique, 83
- Contenus « politiquement incorrects » transmis dans la messagerie électronique, 82
- Discrimination, harcèlement et intimidation, 82-88
- Imputabilité de l'employeur, 89
- Propos haineux ou racistes, 82, 88
- Types d'atteinte, 82
- Usurpation d'identité, 86, 87
- Interception des conversations téléphoniques, 160

- Preuves obtenues en violation des droits fondamentaux, 151, 152, 160, 172, 197, 222-225
- Circonstances aggravantes ou atténuantes**
- Voir Facteurs aggravants ou atténuants*
- Atteinte aux droits patrimoniaux**, 55, 56
- Attente raisonnable en matière de vie privée**
- Voir Expectative de vie privée*
- Avis de non-responsabilité**
- Voir Limitation ou exonération de responsabilité*
- B-**
- Biens et équipements professionnels**
- Voir Sécurité des biens et équipements professionnels*
- Bon fonctionnement de l'entreprise**, 28, 103, 134, 147, 148, 202
- Bonnes mœurs**, 9, 61, 135, 147, 175
- C-**
- Caméra vidéo**
- Voir Vidéosurveillance*
- Chaîne de solidarité électronique**, 59
- Clauses contractuelles**, 4, 125-130, 161, 225
- Contrôle judiciaire, 127
- Documents annexés au contrat de travail, 129
- Marge de manœuvre de l'employeur au Québec, 128
- Protection du salarié, 127
- Renonciation au droit à la protection de la vie privée, 125, 128-130
- Restriction du droit à la vie privée, 161
- Signature d'une lettre et/ou d'un formulaire, 128
- Utilisation des médias sociaux, 225
- Utilité, 126, 127
- Clauses d'exclusivité**
- Voir Obligation de loyauté et de discréction*
- Clauses de responsabilités financières**
- Voir Limitation ou exonération de responsabilité*
- Clauses exonératoires ou limitatives de responsabilité**
- Voir Limitation ou exonération de responsabilité*

- Commettant**
- Voir Limitation ou exonération de responsabilité, Responsabilité de l'employeur*
- Communications privées (interception)**
- Voir Écoute téléphonique*
- Comportement après la découverte des faits**, 143-147
- Comportement loyal et discret**
- Voir Obligation de loyauté et de discréction*
- Concurrence déloyale**, 219, 221
- Confidentialité**
- Voir Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle, Détournement d'informations confidentielles, Obligation de loyauté et de discréction*
- Conflit d'intérêts**, 52, 53, 55
- Congédiement**
- Voir Motifs de congédiement, Sanctions disciplinaires*
- Contrat de travail**
- Définition, 31
- Obligation de confidentialité, 47
- Politiques Internet, 120
- Pouvoir patronal, 103, 104
- Substrat du rapport de travail, 106
- Voir aussi Lien de subordination*
- Contrefaçon**, 61, 71, 80, 81
- Contrôle judiciaire**
- Clauses contractuelles, 127
- Motifs de justification, 176
- Pouvoir patronal, 104, 105
- Contrôles spécifiques**
- Voir Dispositifs de contrôle spécifiques, Outils de contrôle spécifiques*
- Convention collective**
- Politiques Internet, 118, 119
- Courrier électronique**
- Acte frauduleux, 154
- Avis de non-responsabilité ou clause de confidentialité dans un courrier électronique, 90, 91
- Fuite d'informations, 49
- Interception de communications privées, 166
- Obligation de préserver la réputation et l'image de l'entreprise, 53, 55-59
- Utilisation à des fins personnelles, 7, 37, 88, 120, 233
- Voir aussi Politiques Internet, Spam, pourriel ou*

polluriel, Utilisation d'Internet

Cybercriminalité, 11, 14, 45, 68

Voir aussi **Fraude, Méfait de données informatiques, Utilisation non autorisée d'un ordinateur**

-D-**Définition**

Contrat de travail, 31
Cybersurveillance, 3, 4
Garde, 66, 77
Harcèlement, 84
Obligation de courtoisie et de civilité, 58
Obligation de loyauté, 47
Obligation de sécurité informationnelle, 16-19
Verrouillage du profil, 185
Vie privée, 156-162
Vol de temps, 42

Délit d'entrave, 15, 45**Déloyauté**

Voir **Obligation de loyauté et de discréption**

Détournement d'identité, 86

Détournement d'informations confidentielles, 43, 50, 90

Détournement de pouvoir, 104

Devoir d'obéissance, 31-34

Devoir de discréption

Voir **Obligation de loyauté et de discréption**

Diffamation, 15, 43, 55, 56, 61, 68, 101, 112, 136, 202

Dignité humaine, 58, 82, 84, 128, 129, 162, 176, 207

Diligence

Voir **Obligation de prudence et de diligence**

Directives d'utilisation des ressources informatiques, 109-130, 135, 138, 142, 145, 225-227, 234

Voir aussi **Clauses contractuelles, Politiques Internet**

Discréption

Voir **Obligation de loyauté et de discréption**

Discrimination, 65, 82-84, 87, 112, 118, 129, 180, 181, 201, 202, 215

Disparité des sanctions

Non-respect des politiques Internet, 115, 116

Dispositifs de contrôle spécifiques

Dispositifs biométriques à des fins de sécurité, 27, 28

Voir aussi Outils de contrôle spécifiques, Système de filtrage

Disproportion des sanctions, 39, 41, 42, 53, 146, 207

Dommages-intérêts

Destruction d'informations ou de fichiers informatiques, 45

Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 21-23

Non-respect des politiques Internet, 118

Dommages punitifs

Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 22

Mauvaise foi de l'employeur, 208

Données bancaires

Obligation de sécurité informationnelle, 17, 20

– Sanctions financières, 23

Responsabilité de l'employeur

– Transactions bancaires en ligne, 81

Données confidentielles

Voir Atteinte à la confidentialité et aux droits de

propriété intellectuelle, Détournement d'informations confidentielles, Obligation de loyauté et de discrétion

Données médicales, 218

Obligation de sécurité informationnelle, 17, 20

Données protégées

Voir Renseignements protégés

Dossier disciplinaire, 143-146

Droit à l'anonymat et à l'intimité, 156

Droit à la vie privée, 4, 90, 102, 106, 107, 125, 128-131, 156-162

Caractère non absolu, 160, 161

Clauses de renonciation, 125, 128-130

Droit protégé, 131

Restrictions, limites ou intrusions permises, 131, 161

Voir aussi Atteinte à la vie privée, Expectative de vie privée

Droit comparé

Atteinte aux droits de la personne, 83

- Destruction d'informations ou de fichiers informatiques, 45
- Expectative de vie privée, 157, 171, 177, 178
- Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle
- Dommages-intérêts, 23
 - Médiation des atteintes, 23
 - Sanctions civile et pénale, 9, 23
- Menaces envers le président élu ou en exercice aux États-Unis, 184
- Motifs de surveillance
- Argument sécuritaire, 26
- Pouvoir patronal, 103, 104
- Responsabilité de l'employeur
- Carences à contrôler l'utilisation d'Internet, 64-66
 - Moyens de communication électroniques mis à la disposition des salariés, 100
 - Utilisation inappropriée des moyens de communication, 70-72
- Droit de critique**, 54, 56, 202
- Droit de discipliner**
- Voir Pouvoir de discipline*
- Droit de propriété**
- Fouille de l'ordinateur de travail, 170
- Motif de surveillance, 9, 24-26, 136, 137, 157, 159, 170, 173
- Vie privée, 157
- Droit de surveiller**
- Étendue, 24
- Limites au contrôle et à la surveillance, 4
- Possibilité de contrôler l'activité des salariés, 3
- Questionnements, 4
- Régime applicable, 5
- Voir aussi Expectative de vie privée, Motifs de surveillance, Pouvoir de direction*
- Droit du travail**, 105, 106, 161, 168, 169, 188, 198
- Droits de la personne**
- Voir Atteinte aux droits de la personne*
- Droits de propriété intellectuelle**
- Voir Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle*
- Droits fondamentaux**
- Clauses de renonciation, 128-130
- Droit du travail, 105
- Preuves obtenues en violation des droits fondamentaux, 151, 152, 160, 172, 197, 222-225
- Voir aussi Atteinte aux droits de la personne*

Droits patrimoniaux

Voir Atteinte aux droits patrimoniaux

-E-

Écoute téléphonique, 4, 132, 133, 136, 160, 163, 165-167, 189, 217

Empreintes digitales, 27, 28

Encadrement des activités en ligne

Voir Clauses contractuelles, Politiques Internet

Enquête, 198, 203, 205, 206

Enregistrement clandestin des conversations téléphoniques

Voir Écoute téléphonique

Entente de non-concurrence

Non-respect des politiques Internet, 118

Entrave

Voir Délit d'entrave

Environnement de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement, 84, 123

Équipements professionnels

Voir Droit de propriété, Sécurité des biens et équipements professionnels

Équité

Politiques Internet, 119

Espionnage, 3, 16, 25, 48, 50

Voir aussi Logiciel espion

États-Unis

Voir Droit comparé

Exclusion de la preuve, 151, 164, 165, 168, 174, 199, 217, 221-223

Exclusivité

Voir Obligation de loyauté et de discrétion

Exécution du travail avec prudence et diligence

Voir Obligation de prudence et de diligence

Exonération de responsabilité

Voir Limitation ou exonération de responsabilité

Expectative de vie privée

Critères d'appréciation, 158, 159

Droit comparé, 157, 171, 177, 178

Droit de propriété, 25, 26, 137

Droit du travail, 161

Ensemble des circonstances, 126, 158-160, 164, 168

- Fouille de l'ordinateur de travail, 162-175
- Admission des preuves obtenues illégalement, 172
 - Auteur de la fouille, 170-172
 - Caractère trop invasif, 173, 174
 - Délimitation difficile entre vie privée et vie professionnelle, 168
 - Dossiers et documents appartenant à l'entreprise, 169
 - Droit de contrôle de l'employeur, 175
 - Étendue de la fouille, 172-175
 - Exclusion de la preuve, 164, 165, 174
 - Fouille sans mandat, 171, 172, 174
 - Garantie constitutionnelle, 169-172
 - Interception de communications privées, 165-167
 - Intrusion de la police, 170-175
 - Lien avec le travail, 163
 - Moyens de défense, 163-165
 - Nature des renseignements protégés, 162-170
 - Ordonnance Anton Piller, 163
 - Possession de pornographie juvénile, 164, 165
 - Priorité à la recherche de la vérité, 172
 - Responsabilité des salariés, 167, 168
- Médias sociaux
- Étendue de l'accès aux contenus du profil du salarié, 219-222
- Notion, 158
- Politiques Internet et limitation de l'expectative de vie privée, 112, 123-126
- Attentes en matière de vie privée, 112
 - Dénégation du caractère confidentiel des communications (validité du consentement), 125
 - Examen de l'ensemble des circonstances, 126
 - Impact juridique des politiques Internet, 124
 - Incertitude quant aux attentes des salariés en matière de respect de la vie privée, 123
 - Information des salariés, 124
 - Réduction de l'attente raisonnable de vie privée, 125
 - Utilisation à des fins personnelles, 125, 126
- Voir aussi Atteinte à la vie privée, Droit à la vie privée*
- F-
- Facebook**
- Accès libre au mur personnel, 186

- Admissibilité en preuve d'extraits, 188, 189, 195-198, 210
- Atteinte à la confidentialité des données des usagers, 181
- Atteinte aux droits fondamentaux, 190
- Comptes fantômes, 216
- Confusion entre sphères publique et privée, 185, 186
- Contenus ayant des conséquences de nature non disciplinaire, 184
- Contenus justifiant un congédiement, 183-185, 191, 192, 194-199, 202-213
- Document technologique, 196
- Droit comparé, 180, 183-185, 191, 192
- Exclusion de la preuve, 199
- Expectative de vie privée, 189-193, 197, 198
- Informations obtenues de façon illicite ou par un subterfuge, 187, 189, 190, 191, 193, 197, 198
- Journal intime, 193, 194
- Légalité de l'interception des propos du salarié, 214-225
- Lieu hybride, 193
- Motifs légitimes d'accès, 189, 190, 193
- Obligation de loyauté et de discrétion, 192, 194
- Outil d'observation de choix, 179
- Piratage du compte, 195
- Pratiques d'embauche, 180, 181
- Profil privé (accès restreint à un nombre limité d'amis), 186-188, 190-193
- Profil public ou semi-ouvert, 186-194, 197
- Responsabilité du salarié, 185, 186
- Usurpation d'identité, 195
- Zones d'ombre, 187, 188
- Voir aussi Médias sociaux, Politiques d'utilisation des réseaux sociaux*
- Facteurs aggravants ou atténuants, 138-147**
- Absence de politiques Internet, 53
 - Ancienneté, 145
 - Comportement après la découverte des faits, 143-147
 - Dossier disciplinaire, 143-147
 - Durée des actes reprochés, 145, 146
 - Énumération des facteurs, 146, 147
 - Gravité des manquements, 138, 143-147
 - Ignorance de l'interdiction des activités reprochées, 144
 - Nature de l'emploi du salarié ou de l'activité de l'organisation, 139-143
 - Absence de supervision, 140

- Manipulation d'informations confidentielles, 139, 140
 - Niveau hiérarchique du poste, 140, 141
 - Obligation de loyauté et de discréption, 139-142
 - Période d'essai, 142
 - Professionnel de la santé, 143, 144
 - Professionnel des services informatiques, 139
 - Standards éthiques plus élevés, 143
 - Structure de l'entreprise ou de la spécificité de son activité, 141, 142
 - Utilisation du matériel à caractère sexuel ou pornographique, 138, 140-142
- Non-respect de la progressivité des sanctions, 145
- Non-respect des règlements d'entreprise relatifs aux procédures disciplinaires, 145
- Préméditation, 87
- Répétition de certains actes, 138, 144
- Fausses déclarations de maladie ou d'invalidité,** 184, 194, 210-213
- Faute grave**
- Voir Gravité des manquements, Motifs de congédiement*
- Fidélité**
- Voir Obligation de loyauté et de discréption*
- Filature,** 133, 189
- Force majeure,** 91
- Formation du personnel**
- Voir Sensibilisation et formation du personnel*
- Fouille dans le profil du salarié**
- Voir Médias sociaux*
- Fouille de l'ordinateur de travail,** 47, 158-175, 178, 190
- Voir aussi Expectative de vie privée*
- Fournisseur d'accès Internet**
- Cumul des rôles, 5
 - Influence de la qualité de fournisseur d'accès Internet sur le régime de responsabilité de l'employeur, 72-81
- Régime juridique propre au secteur d'activité, 5
- Rôle accessoire de l'employeur, 5
- Fournisseur d'hébergement**
- Absence de responsabilité, 73
 - Cumul des rôles, 5
- Régime juridique propre au secteur d'activité, 5

Fournisseur de contenu

Cumul des rôles, 5
Régime juridique propre au secteur d'activité, 5

France

Voir Droit comparé

Fraude

Fausses déclarations de maladie ou d'invalidité, 210-213
Infraction criminelle, 14, 15

Fuite d'informations, 14, 48, 49, 90, 101, 112, 135, 139, 150

-G-

Gradation des sanctions

Voir Progressivité des sanctions

Gravité des manquements, 41, 121, 138, 143-147, 202, 204-206

Grossière indécence, 143

-H-

« Hacking »

Voir Intrusion non autorisée

Hameçonnage, 81

Harcèlement au travail

Admissibilité des extraits d'une page Facebook, 188, 195, 196

Campagne de harcèlement et de dénigrement, 14, 15

Définition du harcèlement, 84

Environnement de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement, 84, 123

Harcèlement psychologique, 64, 84, 85, 88, 123, 207-210

Harcèlement racial, 84

Harcèlement sexuel, 65, 66, 83-85, 88, 141, 176, 207, 210

Obligation de moyens, 86

Politiques Internet, 112

Responsabilité de l'employeur, 64-66, 83-86

Sanctions disciplinaires, 202, 207-210

Sécurité des collègues de travail et des tiers, 43

Hébergeur

Voir Fournisseur d'hébergement

Historique de navigation, 4, 38, 88, 124, 144, 153, 173, 174, 206

-I-

Image de l'entreprise

Voir Obligation de respecter la réputation et l'image de l'entreprise

- Impératif de sécurité du réseau informatique**
Voir Sécurité du réseau informatique
- Imprudence**, 8, 9, 18, 47, 49, 50, 81, 194
- Information des salariés**
Voir Obligation d'information
- Informations bancaires**
Voir Données bancaires
- Informations boursières**, 34, 89
- Informations confidentielles**
Voir Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle, Détournement d'informations confidentielles, Obligation de loyauté et de discréption
- Informations médicales**
Voir Données médicales
- Informations protégées**
Voir Renseignements protégés
- Infraction criminelle**, 14, 45, 57, 62, 63, 165, 184, 217
- Injonction**
Non-respect des politiques Internet, 118
- Injure publique**
Voir Langage injurieux ou grossier
- Insubordination**, 32, 38, 167, 205, 208
- Interceptions des communications privées**
Voir Écoute téléphonique
- Interception des propos sur les médias sociaux**
Voir Médias sociaux
- Intérêt de l'entreprise**, 10, 28, 31, 47, 49, 99, 105, 106, 201
Voir aussi Obligation de loyauté et de discréption
- Intérêt sérieux et légitime**, 131-175
Voir aussi Expectative de vie privée, Motifs de surveillance, Proportionnalité et pertinence de la surveillance
- Intermédiaire de services**
Régime de responsabilité, 72-81
- Internet**
Voir Fournisseur d'accès Internet, Politiques Internet, Utilisation d'Internet
- Intervention policière**
Fouille de l'ordinateur de travail, 170-175

Intimidation, 43, 86, 87, 208

-J-

Journal intime, 193, 194

Justifications de la surveillance

Voir Motifs de surveillance

-L-

Langage clair et sans équivoque

Politiques Internet, 115

Langage injurieux ou grossier, 54, 55, 88, 112, 191, 192, 202-205

Liberté d'expression, 54-56, 183, 192

Liberté publique, 105

Lien de subordination

Caractéristique du contrat de travail, 31

Motif de surveillance, 9

Pouvoir patronal, 103, 104

Relâchement, 2

Vie privée, 156

Ligne téléphonique sous écoute

Voir Écoute téléphonique

Limitation de l'expectative de vie privée

Voir Expectative de vie privée

Limitation ou exonération de responsabilité

Absence de contrôle du commettant, 94-97

– Absence de pouvoir d'action sur le document litigieux, 96

– Accès à distance aux données de l'entreprise, 94-96

– Degré de contrôle ou de supervision, 95

– Ignorance des agissements illicites du salarié, 95

– Inaction ou incapacité à agir promptement, 96, 97

– Notion de contrôle du commettant, 94

– Télétravail, 94-96

Absence de lien entre la faute du préposé et l'exécution de ses fonctions, 97-101

– Actes délictuels ou commis en violation des directives patronales, 97

– Agissement en dehors des heures normales de travail, 97

– Facteur déterminant, 98, 99

– Grille d'évaluation, 99, 100

– Moyens de communication électroniques mis à la disposition des salariés (respon-

- sabilité du commettant), 100, 101
- Notion de « l'exécution de ses fonctions », 98
 - Responsabilisation accrue des organisations, 100, 101
- Avis de non-responsabilité ou clause de confidentialité dans un courrier électronique, 90, 91
- Clauses de responsabilités financières, 93
- Domaine d'activité relié aux services informatiques, 93, 94
- Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 23, 24
- Moyens de défense, 94-101
- Non-respect des politiques Internet, 123
- Recours récursoire, 92, 93
- Logiciel espion**, 13, 15, 81
- Loyauté**
- Voir Obligation de loyauté et de discréetion*
- M-
- Malveillance**
- Campagne de harcèlement et de dénigrement, 14, 15
- Erreurs ou causes accidentelles, 15
- Matériel à caractère sexuel ou pornographique**
- Voir Utilisation du matériel à caractère sexuel ou pornographique*
- Médias sociaux**
- Admission des preuves obtenues illégalement, 222-225
- Actes de fraude, 224
 - Cas d'admissibilité, 223
 - Critères d'exclusion, 222-224
 - Exercice de proportionnalité entre deux valeurs, 222
 - Garanties procédurales, 224
 - Gravité de l'atteinte au droit fondamental, 222
- Atteinte à la vie privée, 217
- Contenus justifiant des sanctions disciplinaires, 202-213
- Atteinte à la réputation de l'employeur, 184, 191, 192, 203-207
 - Droit de critique, 202
 - Fausses déclarations de maladie ou d'invalidité, 184, 194, 210-213
 - Gravité des manquements, 202, 204-206
 - Harcèlement psychologique, 207-210
 - Langage injurieux ou grossier, 202-205
 - Obligations de l'employeur, 203
 - Préjudice grave et réel, 202

- Règles en matière de procédures disciplinaires, 203
 - Rôle passif du salarié, 209, 210
 - Usurpation d'identité, 206
 - Étendue de l'accès aux contenus du profil du salarié, 219-222
 - Contenus pertinents préalablement identifiés par le tribunal, 220, 221
 - Critères d'appréciation, 219, 220
 - Droit à des conditions de travail justes et raisonnables, 220
 - Expectative de vie privée, 219-222
 - Mesures drastiques prises par le tribunal (circonstances exceptionnelles), 221
 - Raisonnabilité de la surveillance patronale, 220
 - Exclusion de la preuve, 217, 221-223
 - Liste des contacts, 228
 - Motifs d'accès, 202, 217-219
 - Existence d'un profil du salarié, 218
 - Indices de documents pertinents sur le profil du salarié, 218, 219
 - Motifs illégitimes, 217
 - Motifs sérieux et préexistants, 217, 218
 - Ordonnance Anton Piller, 219
 - Moyens d'accès, 202, 214-217, 219
 - Critères d'évaluation, 214, 215
 - Demande d'autorisation au tribunal, 217
 - Informations accessibles librement ou diffusées sur un profil public, 215
 - Informations accessibles sur un profil privé (accès restreint à un nombre limité d'amis), 215, 216
 - Interception de communications privées, 217
 - Moyens frauduleux et déloyaux, 216, 217
 - Moyens légaux et les moins intrusifs, 219
 - Preuves fournies par un des « amis » du salarié, 215
 - Obligation de loyauté et de discréetion, 202
 - Plateforme de l'organisation, 233
 - Pouvoir de discipline, 201
- Voir aussi Facebook, Politiques d'utilisation des réseaux sociaux*
- Médiation des atteintes**, 23
- Méfait de données informatiques**
- Infraction criminelle, 14, 45
- Menaces contre l'employeur ou des salariés**, 147, 184, 193

- Menaces sécuritaires**
- Voir* **Obligation de sécurité informationnelle, Risques d'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des données, Sécurité du réseau informatique**
- Mensonge**
- Déclaration d'invalidité, 210
- Messagerie électronique**
- Voir* **Courrier électronique, Politiques Internet**
- Mesures de protection**
- Voir* **Obligation de sécurité informationnelle, Sécurité des renseignements personnels, Sécurité du réseau informatique**
- Mesures de sécurité**
- Voir* **Obligation de sécurité informationnelle, Sécurité des renseignements personnels, Sécurité du réseau informatique**
- Métadonnées**, 49, 50
- Motifs de congédiement**
- Contenus diffusés sur les médias sociaux, 183-185, 191, 192, 194-199, 202-213
- Faute grave, 15, 35, 41, 42, 87, 126, 177, 185, 191, 202, 204-206
- Non-respect des politiques Internet, 30, 111, 116, 118, 120, 121
- Voir aussi* **Sanctions disciplinaires**
- Motifs de responsabilité**
- Voir* **Responsabilité de l'employeur**
- Motifs de surveillance**
- Antériorité, 148-152
- Argument sécuritaire, 9, 24-28, 147
- Arrêt de principe, 133
- Atteinte à la vie privée, 156-175
- Bon fonctionnement de l'entreprise, 134, 147, 148
- Caractère non excessif de l'ingérence, 152
- Caractère sérieux du motif, 135-138
- Contrôle judiciaire, 176
- Droit de propriété, 9, 24-26, 136, 137, 157, 159, 170, 173
- Efficacité de la surveillance, 152-156
- Encombrement du réseau informatique, 8, 9
- Exigence particulière, 135
- Facteurs aggravants ou atténuants, 138-147
- Fardeau de la preuve, 152
- Hypothèses ou généralisations, 138

Intérêt sérieux et légitime,
131-175

Lien avec le travail, 147

Lien de subordination, 9

Motifs communément admis,
135, 136

Motifs préventifs, 149, 150

Motifs raisonnables et proba-
bles, 134-152

Non-respect des directives
patronales, 138, 147, 148

Pouvoir de direction, 131

Principes dégagés par la
jurisprudence, 132, 133

Problème antérieur à la mise
en place de la surveillance,
148-152

Problème important, réel et
précis, 134-147

Productivité, 7, 8, 147

Proportionnalité et perti-
nence, 152-156, 161

Réalité et gravité des faits
reprochés, 135-138

Risque hypothétique, 135

Simples doutes ou soupçons,
135, 150

Test de la justification, 133,
134

*Voir aussi Atteinte à la vie
privée, Droit de surveiller,
Expectative de vie privée,
Pouvoir de direction,
Répression des abus, Uti-
lisation d'Internet, Vol de
temps*

-N-

**Nouvelles technologies de
l'information et de la
communication (NTIC)**

Avantages et inconvénients,
1, 2, 7

Inquiétudes et questionne-
ments, 2-4, 231-234

Mutations dans l'organisation
du travail et les rapports
collectifs et individuels, 1

Nouvelle source de tension
entre employeurs et sala-
riés, 7

Outils de travail, 7

Possibilité technique
d'espionner les salariés, 4

Préoccupations des organisa-
tions, 7-10

Recrudescence du nombre de
congédements reliés à un
usage abusif, 30

Transformation du cadre du
travail, 231

*Voir aussi Directives d'utili-
sation des ressources
informatiques*

-O-

**Obligation d'exclusivité et
de fidélité**

*Voir Obligation de loyauté et
de discréetion*

Obligation d'exécuter le travail avec prudence et diligence

Voir Obligation de prudence et de diligence

Obligation d'information

Politiques Internet

- Information sur les conséquences du non-respect des politiques Internet, 116-118
- Limitation de l'expectative de vie privée, 124

Obligation de confidentialité

Voir Obligation de loyauté et de discréetion

Obligation de courtoisie et de civilité, 57, 58**Obligation de fournir le travail**

Voir Productivité

Obligation de garantir la sécurité et la confidentialité des données

Voir Obligation de sécurité informationnelle

Obligation de loyauté et de discréetion, 45-60, 139-142, 192, 194, 204

Définition de l'obligation de loyauté, 47

Destruction d'informations ou de fichiers informatiques, 45

Dispositions législatives, 45, 46

Durée, 46

Nature de l'emploi du salarié ou de l'activité de l'organisation, 139-142

Non-respect des politiques Internet, 118

Obligation d'exclusivité et de fidélité, 51-53

- Activités personnelles au travail, 52, 53
- Adhésion aux valeurs de l'entreprise, 41
- Conflits d'intérêts, 52, 53
- Engagement personnel envers l'organisation, 51
- Matériel fourni par l'employeur, 51
- Télétravail à temps partiel, 51

Obligation de confidentialité, 47-50, 139

– Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle, 48

– Détournement d'informations confidentielles, 50

– Divulgation involontaire d'informations par les métadonnées, 49, 50

– Espionnage économique, 48

– Étendue, 47

– Fuite d'informations, 48, 49

– Indiscrétion ou imprudence des salariés, 49

- Mesures de protection, 47-49
- Poursuites civiles ou pénales, 50
- Sanctions disciplinaires, 50
- Obligation de préserver la réputation et l'image de l'entreprise, 53-60**
- Atteinte aux droits patrimoniaux, 55, 56
- Conflit d'intérêts, 55
- Critères d'appréciation, 59, 60
- Dénigrement de l'employeur, 54
- Diffamation, 55, 56
- Droit de critique, 54, 56
- Fardeau de la preuve, 60
- Fraude ou vol, 58
- Intimidation ou harcèlement, 57
- Intrusion dans le système informatique d'un compétiteur, 53
- Langage injurieux ou grossier, 54, 55
- Liberté d'expression, 54-56
- Obligation de courtoisie et de civilité, 57, 58
- Participation à des chaînes de solidarité électronique, 59
- Pornographie juvénile, 57, 61, 62
- Recours en responsabilité, 60
- Sanctions disciplinaires, 59, 60
- Téléchargement de contenus inappropriés, 57
- Utilisation d'Internet à des fins personnelles, 58, 59
- Utilisation du courrier électronique, 53, 55-59
- Visite de sites aux contenus inappropriés durant les heures de travail, 58, 59
- Obligations formellement distinctes, 47**
- Post-emploi, 46**
- Poste ou niveau hiérarchique, 46**
- Renseignements personnels, 46
- Sanctions disciplinaires, 59, 60
- Obligation de moyens, 19-21, 39, 86**
- Obligation de préserver la réputation et l'image de l'entreprise, 53-60**
- Obligation de prudence et de diligence, 20, 31-45**
- Devoir d'obéissance, 31-34
- Absence de directives, 33-35
- Insubordination, 32
- Lien de subordination, 31
- Ordres légitimes clairs et non équivoques, 32
- Politique d'entreprise, 32
- Pouvoir de direction, 31

- Preuve des insuffisances du système de sécurité (intrusion pour la « bonne cause »), 33
- Sanctions disciplinaires, 33, 34
- Utilisation des ressources aux fins et conditions prévues, 32
- Utilisation non autorisée d'un ordinateur, 32, 33, 45
- Obligation de sécurité informationnelle, 20
- Productivité, 35-43
 - Degré d'autonomie et de spécialisation, 39
 - Difficultés liées à la question de la preuve, 37, 40, 41
 - Disproportion des sanctions, 39, 41, 42
 - Facteurs atténuants, 41
 - Imprécision de la définition d'un comportement interdit, 42, 43
 - Médiatisation des abus des salariés, 36
 - Nature de l'emploi du salarié ou de l'activité de l'organisation, 39
 - Notion de diligence, 35
 - Obligation de moyens, 39
 - Perte de temps sur Internet (statistiques), 36
 - Preuve du préjudice, 38
 - Progressivité des sanctions, 39, 40
- Rôle essentiel d'un règlement d'entreprise, 40
- Souplesse dans l'organisation de l'emploi du temps, 39
- Utilisation d'Internet à des fins personnelles ou d'une manière excessive, 35-38, 40-42
- Vol de temps, 35-37, 40-42
- Sécurité des biens et équipements professionnels, 43-45
 - Actes de sabotage, 44, 45
 - Destruction d'informations ou de fichiers informatiques, 44, 45
 - Forme et intensité de l'obligation, 43
 - Mesures de précaution, 43, 44
 - Obligation de loyauté et de discrétion, 45
 - Politiques d'utilisation de la messagerie électronique, 44
 - Règles élémentaires de sécurité, 43
 - Sanctions disciplinaires, 44
 - Sauvegarde des documents, 43, 44
 - Sécurité des biens professionnels, 43
 - Sécurité des collègues de travail et des tiers, 43
 - Sécurité physique du matériel, 44
 - Utilisation des ressources informatiques, 43

- Obligation de résultat,** 19, 39, 86, 140
- Obligation de sécurité informationnelle,** 16-24
- Absence d'encadrement de l'accès à l'Internet, 20, 21
 - Aspect logique, organisationnel et juridique de la sécurité, 17
 - Contrôle des flux entrants et sortants, 20
 - Critères d'appréciation, 20
 - Définition, 16-19
 - Dispositions législatives, 16
 - Données bancaires ou médicales, 20
 - Faute contractuelle de l'organisation vis-à-vis de ses prestataires, 20, 21
 - Mesures de sécurité, 16, 17, 23, 24
 - Négligence ou imprudence, 18
 - Obligation de moyens, 19-21
 - Obligation de prudence et de diligence, 20
 - Obligation de résultat, 19
 - Portée, 19-24
 - Protection physique des lieux, 17
 - Raisonnabilité, 19, 20
 - Régime de présomption de faute, 20
 - Rôle du responsable de la sécurité des systèmes d'informations (RSSI), 17, 20
- Sanctions financières, 21-24
- Sensibilisation et formation du personnel, 18
- Standards de sécurité, 20
- Supports d'informations stratégiques, 18
- Télétravailleurs et travailleurs mobiles, 17
- Utilisation des postes de travail en interne, 20
- Obligations contractuelles**
- Voir* **Obligation de loyauté et de discrétion, Obligation de prudence et de diligence**
- Ordinateur de travail**
- Voir* **Expectative de vie privée, Fouille de l'ordinateur de travail, Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), Utilisation d'Internet, Utilisation non autorisée d'un ordinateur**
- Ordonnance Anton Piller,** 163, 219
- Ordre public,** 9, 106, 129, 131, 135
- Outils de contrôle spécifiques,** 9, 10, 101, 109, 149
- Voir aussi* **Dispositifs de contrôle spécifiques, Système de filtrage**

-P-

Pause Internet, 33, 37, 232, 233

Pédophilie

Voir Pornographie juvénile

Peine d'emprisonnement

- Cybercriminalité, 45
- Destruction d'informations ou de fichiers informatiques, 45
- Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 23
- Menaces envers le président élu ou en exercice aux États-Unis, 184

Perte de confiance, 52, 116, 143, 204

Perte de données

- Condamnations pécuniaires, 22

« Phishing »

Voir Hameçonnage

Politiques d'utilisation des réseaux sociaux

- Clauses, 226
 - Comportements fautifs, 226
 - Mesures visant à réduire les attentes en matière de vie privée, 226
 - Nécessité de directives adaptées, 225
- Précautions des salariés, 226-229
 - Problématiques particulières, 225
 - Risques de responsabilité, 226
 - Sanctions disciplinaires, 226
 - Statistiques, 225

Politiques de gestion des ressources humaines, 9, 82

Politiques Internet, 110-127, 162

- Absence de directives, 33-35, 53, 122, 130, 138, 226
- Absence de remise individuelle, 114
- Affichage, 114
- Caractère raisonnable, 118, 119
- Caractère unilatéral, 113
- Comportement acceptable, 122, 123
- Contenu, 111-113
 - Critères, 111
 - Préoccupations propres à chaque organisation, 111
 - Principaux éléments, 112
 - Rubriques, 111, 112
 - Sources, 111
- Critères de validité, 113-119
 - Application constante et uniforme, 115, 116
 - Conformité aux lois, à l'équité et à la convention collective, 118, 119

- Connaissance des politiques par les salariés, 114
 - Énumération des critères dégagés par la jurisprudence, 113, 114
 - Évaluation par les tribunaux, 119
 - Information des salariés sur les conséquences du non-respect des politiques, 116-118
 - Langage clair et sans équivocé, 115
 - Raisonnabilité, 118, 119
- Diffusion restreinte, 114
- Encadrement nécessaire des activités en ligne, 110, 119
- Environnement de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement, 123
- Fonction, 111
- Formalités, 127
- Impact juridique, 34, 35, 119-126
- Limitation de l'expectative de vie privée, 112, 123-126
 - Limitation de responsabilité, 123
 - Pouvoir de discipline, 120-123
 - Principaux effets, 120
- Manque de clarté des directives, 34, 35, 120, 121
- Nature, 111
- Non-respect des politiques
- Disparité des sanctions, 115, 116
 - Écarts de conduite des salariés ayant participé à la mise en place des politiques (sanction exemplaire), 117
 - Information des salariés sur les conséquences, 116-118
 - Motif de congédiement, 30, 111, 116, 118, 120, 121
 - Pouvoir de discipline, 111, 115-117, 120-123, 127
- Obligations de l'employeur, 118, 120, 121
- Précaution, 114
- Procédure disciplinaire, 116-118
- Publication d'avis, 114
- Recours, 118
- Rédaction, 115
- Règle d'interprétation, 115
- Remise individuelle, 114, 115
- Révision judiciaire, 113, 177
- Signature, 114, 115
- Standards de conduite, 122, 123
- Statistiques, 9
- Tolérance, 115, 116, 120, 122, 123
- Utilisation à des fins personnelles, 112, 113, 119-121, 125, 126
- Utilisation des médias sociaux, 225
- Valeur juridique, 113, 127
- Voir aussi* **Clauses contractuelles**

- Polluriel**
Voir Spam, pourriel ou polluriel
- Pornographie**
Voir Utilisation du matériel à caractère sexuel ou pornographique
- Pornographie juvénile**, 9, 57, 61, 62, 136, 164, 165, 171, 173
- Possibilité de discipliner**
Voir Pouvoir de discipline
- Pourriel**
Voir Spam, pourriel ou polluriel
- Poursuite criminelle**, 33, 45, 50, 164, 165, 170, 217
- Pouvoir de congédier**
Voir Pouvoir de discipline
- Pouvoir de direction**, 3, 31, 62, 94, 103-105, 107, 127, 131
- Pouvoir de discipline**, 59, 66, 101, 103, 105, 120-123, 130, 150, 201
Non-respect des politiques Internet, 120-123
- Pouvoir de règlement**, 103, 105
- Pouvoir de sanction**
Voir Pouvoir de discipline
- Pouvoir disciplinaire**
Voir Pouvoir de discipline
- Pouvoir patronal**, 103-105
Voir aussi Pouvoir de direction, Pouvoir de discipline, Pouvoir de règlement
- Pouvoir réglementaire**
Voir Pouvoir de règlement
- Pratiques illicites**, 14, 92, 135, 181, 216
- Préoccupations des employeurs**, 7-10, 14, 48, 61, 89, 91, 126, 210, 234
- Prérogatives de l'employeur**
Voir Pouvoir de direction, Pouvoir de discipline, Pouvoir de règlement
- Préservation de la réputation et de l'image de l'entreprise**
Voir Obligation de respecter la réputation et l'image de l'entreprise
- Prestataire de services**
Internet
Régime de responsabilité, 72-81
- Prestataire technique**
Voir Fournisseur d'accès Internet, Prestataire de services Internet

Preuve

Obligation de préserver la réputation et l'image de l'entreprise
– Fardeau de la preuve, 60
Preuve préconstituée, 9, 109
Proportionnalité et la pertinence de la surveillance, 152-156
– Fardeau de la preuve, 152
– Précautions entourant l'analyse des preuves numériques, 154-156
– Règles d'authenticité et de fiabilité, 153, 154
Vol de temps, 37, 40

Voir aussi Admission des preuves

Preuve vidéo

Voir Vidéosurveillance

Prévention des abus

Voir Répression des abus

Problème important, réel et précis, 134-147

Voir aussi Motifs de surveillance

Procédures disciplinaires

Outils de contrôle spécifiques, 9
Politiques Internet, 116-118

Productivité, 35-43, 147

Progressivité des sanctions, 39, 40, 121, 135, 145, 213

Proportionnalité et pertinence de la surveillance, 152-156, 161

Propos injurieux ou grossiers

Voir Langage injurieux ou grossier

Propos racistes et haineux, 54, 61, 82, 88, 123, 183, 205

Propos sexistes, 65, 82-84, 205

Propriété

Voir Droit de propriété

Propriété intellectuelle

Voir Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle, Détournement d'informations confidentielles, Obligation de loyauté et de discrétion, Secret de propriété intellectuelle

Protection de la vie privée

Voir Atteinte à la vie privée, Droit à la vie privée, Expectative de vie privée

Protection du réseau informatique

Voir Obligation de sécurité informationnelle, Risques d'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des

données, Sécurité du réseau informatique

Prudence

Voir Obligation de prudence et de diligence

-R-

Recours récursoire, 92, 93

Réduction de l'expectative de vie privée

Voir Expectative de vie privée

Règlement d'entreprise

Voir Politiques d'utilisation des réseaux sociaux, Politiques de gestion des ressources humaines, Politiques Internet

Régulation juridique et/ou technique, 109, 111

Voir aussi Clauses contractuelles, Politiques Internet

Renseignements confidentiels

Voir Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle, Détournement d'informations confidentielles, Obligation de loyauté et de discréction

Renseignement personnels

Voir Obligation de loyauté et de discréction, Perte de données personnelles, Sécurité des renseignements personnels

Renseignements protégés, 162-170

Répression des abus, 29-60

Navigation à des fins privées sur le lieu de travail, 29, 30

Recrudescence du nombre de congédiements reliés à un usage abusif des NTIC, 30

Respect des obligations contractuelles, 31

Voir aussi Obligation de loyauté et de discréction, Obligation de prudence et de diligence

Réputation de l'entreprise

Voir Atteinte à la réputation de l'employeur, Obligation de respecter la réputation et l'image de l'entreprise

Réseau informatique

Voir Risques d'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des données, Sécurité du réseau informatique

Réseaux sociaux

Voir Facebook, Médias sociaux, Politiques d'utilisation des réseaux sociaux

Responsabilité civile

Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 9, 23

Risques de responsabilité, 9, 62-72

Responsabilité de l'employeur, 61-101

Attaque de « phishing » ou « hameçonnage », 81

Auteurs des actes dommageables difficilement identifiables, 62, 68, 79, 80

Exemple d'infractions ou d'incivilités des salariés, 61

Fondements, 62-81

Limitation ou exonération de responsabilité, 92-101, 123

Motifs de responsabilité, 81-92

- Atteinte à la confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle, 89-92

- Atteinte aux droits de la personne, 82-89

Motifs préventifs de surveillance, 149

Politiques d'utilisation des réseaux sociaux, 226

Préoccupations des employeurs, 61

Qualité de fournisseur d'accès Internet, 72-81

- Absence de responsabilité du prestataire de services agissant à titre d'intermédiaire, 72, 73, 77

- Capacité de contrôle de l'employeur, 75, 76

- Exclusion d'obligation de surveillance active de l'intermédiaire, 72

- Faute du prestataire de services, 76, 77

- Impossibilité de fournir les renseignements permettant d'identifier l'auteur des faits dommageables, 79, 80

- Interprétation, 77-79

- Moment à partir duquel un intermédiaire devient responsable, 74, 75

- Notion de contrôle, 73, 74

- Obligation de conservation des données, 79

- Obligation générale de surveillance de l'employeur, 76, 77, 80

- Présomption de contrôle, 74

- Prise de connaissance des faits illicites, 74-76

- Régime d'exonération de responsabilité, 76, 77

Recours récursoire, 92, 93

Responsabilité civile, 9, 23, 62-72

Responsabilité du commettant, 63-72

- Absence de politiques Internet, 69

- Action en réparation, 68

- Carences à contrôler l'utilisation d'Internet, 64-66

- Conditions d'application, 67
 - Droit commun de la responsabilité civile, 63
 - Droit comparé, 70-72
 - Faute du salarié, 66, 71, 72
 - Faute personnelle de l'employeur, 64-66, 70
 - Fondement juridique, 66
 - Fondement social, 66
 - Nom de domaine, 69
 - Notion de garde, 66, 67
 - Présomption irréfragable, 67
 - Responsabilisation accrue des organisations, 71, 72
 - Responsabilité du fait d'autrui, 63, 66
 - Responsabilité objective, 67
 - Réticence des tribunaux, 68, 69
 - Rôle des tribunaux, 63
- Responsabilité pénale, 9, 21, 62, 63
- Transactions bancaires en ligne, 81

Voir aussi **Limitation ou exonération de responsabilité**

Responsabilité pénale

- Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 9, 21
- Risques de responsabilité, 9, 62, 63

Responsabilité personnelle, 63, 64, 70

Responsable de la sécurité des systèmes d'informations (RSSI), 17, 20

Ressources informatiques

Voir **Directives d'utilisation des ressources informatiques, Droit de propriété, Politiques Internet, Utilisation d'Internet**

Risques d'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des données, 12-16, 23

- Actes de malveillance, 14, 15
- Données à protéger (exemples), 12
- Informations utiles à l'extérieur du réseau, 12
- Infractions criminelles, 14
- Médiation, 23
- Origine naturelle, humaine ou technique, 15
- Pratiques illégales, 14
- Sources de vulnérabilité, 13
- Types d'atteintes, 15, 16

Voir aussi **Obligation de sécurité informationnelle**

Risques de responsabilité

Voir **Responsabilité de l'employeur**

-S-

Sabotage, 15

<p>Destruction d'informations ou de fichiers informatiques, 44, 45</p> <p>Sanctions disciplinaires</p> <p>Déloyauté du salarié, 59, 60</p> <p>Divulgation d'informations confidentielles, 50</p> <p>Non-respect des biens et équipements professionnels, 44</p> <p>Non-respect des directives patronales, 33-35</p> <p>Non-respect des obligations contractuelles, 31</p> <p>Non-respect des politiques d'utilisation des réseaux sociaux, 226</p> <p>Non-respect des politiques Internet, 111, 115-117, 120-123, 127</p> <p><i>Voir aussi Facteurs aggravants ou atténuants</i></p> <p>Sanctions financières</p> <p>Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 21-24</p> <ul style="list-style-type: none"> – Amendes, 22, 23 – Dommages-intérêts, 21-23 – Dommages punitifs, 22 – Limitation ou exonération de responsabilité, 23, 24 – Médiation des atteintes, 23 – Mesures de sécurité, 23 – Peine d'emprisonnement, 23 – Sanctions pénales, 21 	<p>Sanctions pénales</p> <p>Divulgation d'informations confidentielles, 50</p> <p>Manquement à l'obligation de sécurité informationnelle, 21</p> <p>Secret commercial, 12</p> <p>Secret de fabrication, 12, 48</p> <p>Secret de propriété intellectuelle, 226</p> <p>Secret des correspondances, 177</p> <p>Secret industriel, 25, 149</p> <p>Secret professionnel, 17, 89, 112, 160</p> <p>Sécurité des biens et équipements professionnels, 43-45</p> <p>Sécurité des renseignements personnels</p> <p>Obligation légale de l'entreprise, 3</p> <p><i>Voir aussi Obligation de loyauté et de discréction</i></p> <p>Sécurité du réseau informatique, 11-28</p> <p>Conséquences d'un manquement, 11</p> <p>Enjeu majeur, 11, 12</p> <p>Facteurs de risque en croissance, 11</p>
---	--

- Motif de surveillance, 9, 24-28
Nécessité de protéger le réseau informatique, 12-24
Statistiques, 11
- Voir aussi Motifs de surveillance, Obligation de sécurité informationnelle, Risques d'atteinte à la sécurité et à la confidentialité des données*
- Sécurité informatique**
Voir Sécurité du réseau informatique
- Sensibilisation et formation du personnel**, 18, 204, 229
- Sévérité des sanctions**, 55, 117, 121, 139, 142, 145
- Sites pornographiques**
Voir Utilisation du matériel à caractère sexuel ou pornographique
- Spam, pourriel ou polluriel**, 13
- Statistiques**
Chute de rendement lié à l'usage personnel d'Internet au bureau, 8
Facteurs de risque en croissance, 11
Fuite d'informations, 48
Navigation à des fins privées sur le lieu de travail, 2, 29, 30
- Pertes de temps sur Internet, 36
Politiques d'utilisation des réseaux sociaux, 225
Politiques Internet, 9
Recrudescence du nombre de congédiements reliés à un usage abusif des NTIC, 30
Sommes consacrées à la gestion des informations, 11
Surveillance des activités des salariés, 9
Utilisation des ressources informatiques au travail, 2
Visite des sites de jeux en ligne sur le lieu de travail, 58
Visite des sites pornographiques sur le lieu de travail, 29, 30
Vol des informations vitales, 14
- Surveillance (motifs)**
Voir Motifs de surveillance
- Surveillance vidéo**
Voir Vidéosurveillance
- Système de filtrage**, 15, 24, 30, 74, 90, 91, 95, 166
- T-
- Technologies de l'information (TI)**
Absence de régime légal dérogatoire, 4

Technologies mobiles, 107,
234

Voir aussi Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

Téléchargement illégal,
14, 34, 61, 92, 101

Télétravail, 17, 51, 94-96, 233

Thèses contractuelle/institutionnelle, 104, 105

Tolérance

Faute personnelle de
l'employeur, 64

Non-respect des politiques
Internet, 115, 116, 120, 122,
123

Utilisation à des fins personnelles, 38, 138, 142, 145, 166

Trace/traçabilité, 3, 10, 49,
79, 87, 144, 175, 233

Transactions bancaires en ligne, 81

-U-

Usurpation d'identité, 61, 79,
86, 87, 154, 155, 195, 206

Utilisation d'Internet

Chute de rendement, 8
Responsabilité de
l'employeur, 64-66

Source de tension entre
employeurs et salariés, 7

Support de « consommation »,
8

Utilisation à des fins personnelles, 2, 35-38, 40-42, 58,
101, 112, 113, 120-122, 125,
126, 137, 138, 142, 145, 166,
169, 170, 177, 232, 233

Utilisation abusive ou excessive, 30, 35, 36, 40-42, 124,
130, 136, 139, 142, 148, 153,
174, 226, 234

Voir aussi Politiques Internet, Utilisation du matériel à caractère sexuel ou pornographique, Utilisation non autorisée d'un ordinateur, Vol de temps

Utilisation du matériel à caractère sexuel ou pornographique, 29, 30, 32,
36, 40, 41, 52, 57, 61, 62, 69,
112, 116-118, 121-123, 136, 138,
140-145, 155, 161, 164, 165,
171, 173

Utilisation non autorisée d'un ordinateur

Infraction criminelle, 14, 32,
33, 36, 45, 91, 109, 135, 171

-V-

Vandalisme, 25, 54

Videosurveillance, 25, 132,
133, 143, 144, 149, 151, 152,
164, 165, 189

Vie privée

Voir Atteinte à la vie privée,
Droit à la vie privée,
Expectative de vie privée

Vol de temps, 14, 35-37, 40-42,
53, 121, 138, 144, 153, 174, 176
Actes frauduleux, 41
Nature quasi criminelle, 42
Qualification, 42

